



VILLE D'ETAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-122

Accusé de réception en préfecture
091-21910233-20220725-VI-DEC-2022-122-AU
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

OBJET : Commande à l'association Quatuor Midi-Minuit de deux concerts dans le cadre du Millénaire de l'église Notre-Dame le 17 septembre et 16 octobre 2022.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'enrichir notamment le programme musical des Journées Européennes du Patrimoine, dans le cadre de la célébration du millénaire de la collégiale Notre-Dame,

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'association Quatuor Midi-Minuit représentée par son Président Monsieur Yves TACCOLA, 80 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS, d'assurer la prestation de deux concerts de musique classique en la collégiale Notre-Dame, le 17 septembre et le 16 octobre 2022, moyennant 4250 euros pour les quatre musiciens ainsi que 571,04 euros de défraiements,

CONSIDÉRANT que ladite association Quatuor Midi-Minuit possède toute la compétence en la matière pour ces prestations musicales,

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 : De déléguer à l'association Quatuor Midi-Minuit, l'exécution de deux concerts prévus le 17 septembre 2022 lors des Journées du Patrimoine et le 16 octobre 2022 dans le cadre du millénaire de l'église Notre-Dame.

ARTICLE n° 2 : D'accepter la proposition faite à la Ville, par l'association Quatuor Midi-Minuit, d'assurer la prestation de service de 4250 euros accompagnés de défraiements à hauteur de 571,04 euros.

ARTICLE n° 3 : D'adresser à son Président, Monsieur Yves TACCOLA, la lettre de commande relative aux dits concerts.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Quatuor Midi-Minuit ;
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire empêché et par délégation,
Marie-Claude GIRARDEAU,
1^{re} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 01 SEP. 2022